

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON POUR

Les échanges se passent selon les règles de la loi sur la vente (Købeloven) avec des exceptions qui suivent ci-dessous.

## 1. Validité

Les conditions de vente et de livraison s'adressent à toutes offres, ventes et livraisons sauf d'autre est convenu par écrit.

## 2. Offre

Si le vendeur met une offre sans délai d'acceptation spécial l'offre est omise si le vendeur n'a pas reçu l'acceptation 4 semaines au plus tard après la date de l'offre.

## 3. Prix

Tous les prix sont en couronne danois hors taxes. Jusqu'à la livraison l'acheteur est autorisé à accepter des changements du prix par suite des frais augmentés documentés du vendeur par l'effet de changements de taux du change, de douane, de taxes, d'accises etc. concernant la livraison convenue.

1,9% du montant de la facture couvrant des frais de l'environnement et d'emballage est ajouté (ne pas pour stockage de matériel sur notre Lagerhotel).

Travaux supplémentaires hors de l'offre, y compris changement du projet, dessin pour les parcs d'exposition, calculs d'ingénieur et de statique ou autre documentation, seront facturés après du temps qu'il faille.

Préparation des plans/projets ainsi que du tramage, des commandes et des dessins d'atelier etc. seront effectués suivant l'avis et seront réglé selon les heures utilisées sauf d'autre ressort de convention.

## 4. Paiement

Le paiement sera fait selon l'offre/la confirmation de commande. Si le paiement n'est pas indiqué, 1/3 du montant est à payer 2 mois avant la livraison, la prochaine 1/3 du montant vient à échéance 1 mois avant la livraison tandis que le solde est à payer net au comptant après l'exécution du travail. Si le paiement à lieu après la date de l'échéance le vendeur est autorisé à calculer des intérêts du solde existant en tout temps de l'échéance avec l'escompte fixé + 5%. L'acheteur n'est pas autorisé à compenser des reconventions éventuelles au vendeur, qui n'est pas admises par écrit du vendeur et n'a pas le droit de retenir un part du prix de vente par suite de créances reconventionnelles n'importe lesquelles.

## 5. Pacte comissoire

Le vendeur se réserve, avec les limites qui suivent des règles de droit d'ordre public, la droit de la propriété des matériels vendus, jusqu'au prix de vente augmenté des dépens courus est payé au vendeur ou à qui il a confié son droit, voir le point 14.

## 6. Livraison/attribution de risque

La livraison se fait de l'adresse du vendeur indépendamment de ce que le vendeur par ses propres gens ou par tiers, selon une convention séparée avec l'acheteur, porte les matériels

vendus à l'acheteur. Le risque de l'accident fortuit de l'objet de vente passe à l'acheteur en accord. Le vendeur n'est responsable que pour le délai venant de négligence grave du vendeur. Le vendeur doit informer l'acheteur des changements du délai de livraison en cas d'arrêt sans raison. Des frais de douane, d'expédition, de déchargement et de rechargement, de transport, de stockage des emballages vides, de distribution d'électricité, d'adduction d'eau, de téléphone, de télécopie, d'informatique, d'heures d'ouverture extra ordinaire au parc d'expositions avant et après le salon etc. sont payés par l'acheteur. Si le vendeur se charge de la dépense celle-ci est remboursée par l'acheteur.

## 7. Assurance

Sauf d'autre est convenu il incombe à l'acheteur de souscrire des assurances nécessaires tant pour les produits que pour le transport de et pour les salons. Si l'assurance n'est pas souscrit par le vendeur, la documentation doit être envoyée 8 jours avant la livraison au plus tard en demande du vendeur.

## 8. Information de produit

Des dessins, des spécifications et similaires livrés du vendeur avant et après la conclusion de contrat reste la propriété du vendeur et ne doivent pas être légués, ni tout ni partie, sans permission écrit du vendeur ou être abusés.

## 9. Changements de produit

Le vendeur se réserve le droit de changer et améliorer les produits sans notification précédente.

## 10. Défauts et réclamation

A livraison l'acheteur doit immédiatement faire un examen des matériels comme est demandé par le commerce ordinaire. Si l'acheteur veut alléguer un défaut il doit faire savoir ceci au vendeur par une notification écrite 8 jours après la date de livraison au plus tard ainsi que signaler à quoi le défaut tient. Si le matériel n'est pas fabriqué par le vendeur, les mêmes conditions sont valables entre le vendeur et l'acheteur qu'entre le vendeur et son fournisseur, pour que le vendeur ne soit responsable vis-à-vis l'acheteur que le fournisseur du vendeur est responsable vis-à-vis le vendeur. Le vendeur doit informer l'acheteur de ces conditions à la conclusion de contrat au plus tard. Changement à ou engrenage au matériel vendu sans assentiment écrit du vendeur relève le vendeur de toutes obligations.

## 11. Limitation de la responsabilité

Une demande d'indemnité vis-à-vis le vendeur ne peut pas être supérieur au montant de la facture de l'objet vendu.

Le vendeur n'est pas responsable des pertes commerciales, des bénéfices perdu ou d'autres pertes indirectes du chef de la convention y

compris des pertes indirectes qui se présentent par suite du retard ou des défauts du matériel vendu.

## 12. Responsabilité civile du fabriquant

La responsabilité civile du fabriquant pour des dégâts matériels sera exonérée. Chaque responsabilité pour des pertes indirectes, des pertes commerciales, des bénéfices perdu etc. seront exonérés. La responsabilité civile du fabriquant du dommage personnel sera compensée suivant les règles de droit en vigueur.

## 13. Retour

Le matériel vendu n'est reçu par retour que par convention écrite préalable. Dans les cas où l'acheteur est autorisé à annuler l'acte de commerce ou si le matériel vendu est retourné au vendeur pour transformation ou remède des défauts le matériel vendu doit être envoyé au vendeur en emballage original et pour le compte et le risque de l'acheteur. Dans la mesure où le vendeur est autorisé à réclamer ces frais remboursés de l'acheteur et les compenser aux demandes éventuelles vis-à-vis le vendeur. Après réparation finie ou à transformation l'acheteur est autorisé, pour son même compte et risque, d'aller chercher l'objet réparé ou échangé chez le vendeur.

## 14. Transport des droits et des devoirs

Le vendeur est autorisé à déléguer tous les droits et devoirs selon la convention à tiers.

## 15. Stockage de matériel dans notre

### « Lagerhotel »

Le matériel du client est stocké au compte et risque du client. Utilisation du « Lagerhotel » est réglée par le taux du vendeur en vigueur en tout temps.

Si le client porte atteinte aux conditions de « Lagerhotel » le vendeur peut demander le matériel cherché sur préavis de 15 jours, et si le retraitement n'a pas lieu il peut librement disposer du matériel.

Le vendeur se réserve le droit de rétention et de compensation au matériel stocké.

## 16. Juridiction

En cas des discordances entre les parties le litige sera vidé suivant la loi danoise à la juridiction du vendeur selon les règles du code d'organisation judiciaire et de procédure.